



Stanislas Echecs
29 rue Colonel Grandval, 54000 Nancy

STATUTS DE L'ASSOCIATION « STANISLAS ECHECS »

Article 1

L'association dite « Stanislas Echecs », fondée en 2005 sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, est dénommée ci-après l'association ou le club.

- Sa durée est illimitée
- Son siège est fixé au 29 rue du Colonel Grandval 54000 Nancy

Article 2

L'association a pour objet de favoriser la pratique et la promotion des échecs tant comme jeu à but de distraction que comme sport de masse ou d'élite.

Elle assure la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Elle s'interdit toute discrimination illégale. Elle veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le comité national olympique et sportif français. Elle respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives. Elle favorise la parité.

Ses moyens d'actions sont l'enseignement des échecs, l'organisation de compétitions et de manifestations de promotion des échecs, la participation à des compétitions, la diffusion de l'information échiquéenne dans les médias et, plus généralement, toutes les activités favorisant le développement de la pratique échiquéenne.

Article 3

L'association est affiliée à la Fédération Française des Echecs dont l'autorité est reconnue par le Ministère des Sports. L'association est membre de la Ligue régionale indiquée par la Fédération et peut-être adhérente d'un Comité départemental du jeu d'échecs.

L'association ne peut-être affilié au Comité départemental que si celui-ci prévoit dans ses statuts :

- Que l'Assemblée générale se compose de représentants élus des groupements sportifs affiliés à la Fédération.
- Que les représentants de ces groupements disposent à l'Assemblée générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement.

Article 4

L'adhésion au club est libre. Elle ne peut être refusée à une personne physique que si elle ne satisfait pas aux conditions prévues par le règlement intérieur ou par une disposition législative ou réglementaire.

Article 5

Sont membres adhérents de l'association les personnes, quelle que soit leur nationalité, qui sont licenciés auprès de la FFE au club ou qui ont effectivement acquitté la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. Le comité directeur peut décider d'exonérer de cotisations certains membres en raison des services qu'ils rendent ou ont rendus à l'association.



Stanislas Echecs
29 rue Colonel Grandval, 54000 Nancy

STATUTS DE L'ASSOCIATION « STANISLAS ECHECS »

Article 6

La qualité de membre du Club se perd par démission ou par la radiation. La radiation peut être prononcée par le bureau que pour non-paiement des cotisations ou pour tout motif grave. La notion de « motif grave » est utilisée pour qualifier tout comportement d'un membre préjudiciable aux intérêts de l'association. Le motif grave n'est pas celui du droit du travail en matière de licenciement mais un ensemble de faits rendant impossible le maintien du membre dans l'association.

Article 7

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres du Club sont fixées par les statuts du club. Elles doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- Avertissement
- Blâme
- Pénalités sportives (non renouvellement de la licence, retrait temporaire de licence, suspension de tournois...)
- Pénalités pécuniaires.
- Suspension
- Radiation

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le bureau du club dans les conditions et les limites fixées par le règlement intérieur.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité directeur. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Article 8

L'Assemblée générale se compose des membres de l'association à jour de leur cotisation et ayant au moins six mois d'ancienneté du club.

Le nombre de membres pris en compte pour l'Assemblée générale est celui officiellement arrêté du 31 décembre de chaque saison.

Les parents d'enfants de moins de 16 ans licenciés au club, représentent leur(s) enfant(s) et ont voix délibérative(s).

Peuvent assister à l'Assemblée générale, avec voix consultative, les membres du club n'ayant pas six mois d'ancienneté.

Article 8

L'assemblée générale est convoquée par le président. Elle siège au moins une fois par an à la date fixée par le Comité directeur. Elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité directeur ou par le tiers des membres.

L'ordre du jour est fixé par le Comité directeur.

L'Assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité directeur et sur la situation morale et financière du club. Elle approuve les comptes de l'exercice, clos et vote sur le budget.

L'Assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

Article 9

L'assemblée générale élit, parmi ses membres, les membres du comité directeur.

Le comité directeur comprend 6 membres ou plus élus pour 3 ans, à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'élection a lieu à main levée sauf si l'assemblée générale décide de recourir au scrutin secret. Lorsque le nombre de candidatures dépasse le nombre maximum de postes de membre du comité à pourvoir, sont élus les candidats qui ont recueilli le plus de voix. En cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus jeune.

Les membres du Comité directeur sont rééligibles.

Peuvent seules être élues au Comité directeur les personnes majeures jouissant de leurs droits civiques.



Stanislas Echecs
29 rue Colonel Grandval, 54000 Nancy

STATUTS DE L'ASSOCIATION « STANISLAS ECHECS »

Article 10

L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité directeur avant son terme par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
- Les deux tiers de membres de l'Assemblée générale doivent être présents ou représentés.
- La révocation du Comité directeur doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 11

Outre les prérogatives qui lui sont attribuées par les autres dispositions des statuts, le comité directeur possède les compétences suivantes :

- Contrôler la bonne exécution des délibérations adoptées par l'assemblée générale.
- Contrôler l'exécution du budget primitif annuel de l'association.
- Adopter et contrôler l'exécution d'un éventuel budget rectificatif de l'association.
- Assurer la gestion du club, dans le respect des délibérations de l'assemblée générale.

Article 12

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an au sein du club ou par visioconférence. Il est convoqué par le président, à son initiative ou à la demande du quart de ses membres. Ces derniers adressent au président une demande en ce sens précisant l'ordre du jour. Le président dispose d'une semaine pour fixer une date de séance.

Les agents rétribués par le club peuvent assister aux séances avec voix consultatives s'ils y sont autorisés par le Président. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire.

Le président de l'association préside le comité directeur.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante. Le vote peut se faire par voie électronique.

Tout membre du comité étant directement intéressé par une délibération ne peut pas prendre part à son vote.

Article 13

Dès l'élection du Comité directeur, l'Assemblée générale élit le Président du club. Le Président est choisi parmi les membres du Comité directeur. Il est élu à main levée ou au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité directeur.

Article 14

Après l'élection du Président par l'Assemblée générale, le Comité directeur élit en son sein, à main levée, un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire et un trésorier. Le mandat du bureau prend fin avec celui du Comité directeur.

Les délibérations du Comité directeur comme du bureau ne sont valables que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 15

Le bureau assure l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale et la gestion courante de l'association.

Il se réunit autant de fois qu'il le juge



Stanislas Echecs
29 rue Colonel Grandval, 54000 Nancy

STATUTS DE L'ASSOCIATION « STANISLAS ECHECS »

Article 16

Le Président du club préside les Assemblées générales, le Comité directeur et le bureau.

Il ordonne les dépenses. Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du club en justice ne peut être assurée à défaut du Président que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 17

En cas de vacance du poste de Président, pour quelle que cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité directeur.

Dès sa première réunion, suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité directeur, l'Assemblée générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 18

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

- Le revenu de ses biens.
- Les cotisations et donations de ses membres.
- Le produit des manifestations et activités de l'association.
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- Les subventions publiques ou privées.
- Les recettes de sponsoring et de parrainage.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 19

La comptabilité du club fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Elle comprend également un état périodique de l'exécution du budget.

Article 20

L'Assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentants au moins la moitié des voix sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée générale quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée générale statue sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents représentants au moins des deux tiers des voix.

Article 21

L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du club que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Article 22

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens.

Article 23

Le Président du club ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département tous les changements intervenus dans la direction du club.

Article 24

Le règlement intérieur, qui complète les dispositions des présents statuts, est préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.



Stanislas Echecs
29 rue Colonel Grandval, 54000 Nancy

STATUTS DE L'ASSOCIATION « STANISLAS ECHECS »

Droits et obligations des membres de l'association

Les membres de l'association qui ne se sont pas acquittés d'une cotisation ne peuvent pas participer aux activités du club.

Les membres de l'association doivent se comporter avec courtoisie et bienveillance. Ils doivent en toute circonstances, respecter la déontologie échiquienne et les statuts du club.

L'Assemblée générale

La convocation est envoyée à chaque membre de l'association au moins 10 jours avant la tenue d'une Assemblée générale soit par email soit par lettre simple. La convocation mentionne la date, l'objet et l'ordre du jour de la réunion. Au début de la séance, les membres de l'AG ayant voix délibératives remettent au Président les procurations dont ils sont titulaires (une procuration par membre).

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des membres présents et représentés. Les votes ont lieu à main levée sauf dispositions statutaires contraires.

Un compte-rendu est établi par le secrétaire dans le mois qui suit la tenue de l'AG, affiché dans les locaux de l'association.

Le comité directeur

Les membres du comité directeur ne peuvent percevoir aucune rétribution à raison de leurs fonctions.

Tout membre du comité directeur absents plus d'une fois des réunions sans raison valable, est considéré comme démissionnaire de son mandat.

La convocation est envoyé par email à chaque membre du comité directeur, 8 jours au moins avant la séance.

La convocation mentionne la date, l'objet et l'ordre du jour de la réunion.

Les délibérations adoptées par le comité directeur, signées du Président et du secrétaire, sont tenus à la disposition des membres de l'association dans les locaux du club.

Le bureau

Un membre du bureau remplace le Président lorsque celui-ci est absent ou empêché. Il assure les missions qui lui sont confiées par le Président ou le comité directeur.

Le trésorier a la responsabilité de la gestion régulière des fonds de l'association. Il prépare les documents budgétaires, prévus à l'article 18 des statuts qui sont soumis à l'Assemblée générale et au comité directeur.

Le secrétaire assure l'exécution et le bon accomplissement des décisions du comité directeur et des assemblées générales. Il établit les procès-verbaux des réunions du comité directeur et de l'Assemblée générale. Il a une mission de préparation de tous les documents et d'accomplissement de toutes les formalités nécessaires au fonctionnement de l'association, à l'exception des écritures comptables.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution pour leurs fonctions.

Les délibérations adoptées par le bureau, signées du Président et du Secrétaire, sont à la disposition des membres de l'association dans les locaux du club